

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

Séance du 24 MARS 2005

N° 36-2005

SEMIAC INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE EXERCICE 2003

MM.

I-EXPOSE

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte, prévoit que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis, au moins une fois par an, par ses représentants au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions et conformément aux diverses conventions intervenues entre la SEMIAC et la ville, Monsieur Houllegatte, en sa qualité de représentant au conseil d'administration de la SEMIAC et de président, et au nom des autres représentants de la ville, donne connaissance au conseil municipal :

- du rapport d'activité de la SEMIAC pour l'exercice 2003
- du rapport sur les résultats d'exploitation par programme de logements
- du résultat de l'exercice en mentionnant le montant du bilan de la société, des créances et des dettes de la SEMIAC à l'égard de la ville.
- des prévisions d'exploitation et de trésorerie jusqu'en 2013.
- du plan de travaux établi par programme jusqu'en 2013.

Il vous est précisé par ailleurs que les modalités d'application de la clause de retour à meilleure fortune, prévue par l'avenant n° 7 à la convention du 21 mars 1974, est à l'étude actuellement par la ville et la SEMIAC.

II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L 1524-3 et suivants,

Après avoir pris connaissance des documents joints,

Après avis favorable de la commission "Affaires économiques et portuaires, administration générale, finances et personnel",

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PREND ACTE DES COMPTES DE LA SOCIETE

Copie Certifiée Conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Y. DECOSSE

Reçu SP le 05/04/05

Affiché le 31/03/05